



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-010

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LE COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATEGORIE A, B ET C DE LA VILLE ET DU CCAS DE CHAMBERY

Le Maire de la ville de Chambéry, Président du CCAS :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.261-2,

Vu, le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié,

Vu la délibération du conseil municipal 2022-063 n°1 du 9 mai 2022 portant création du comité social territorial et renouvellement général des organismes consultatifs communs à la Ville et au CCAS de Chambéry,

Vu les procès-verbaux des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C en date du 8 décembre 2022,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à la composition de l'ensemble des représentants de la CAP de la catégorie A, B et C suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Considérant le courrier de démission de Mr Willem MHINAT, élu représentant du personnel suppléant CGT en CAP C au du 9/12/2022,

Considérant que Mr Frédéric DHORNE devient suppléant en remplacement de Mr Mhinat,

Le Maire de la ville de Chambéry, Président du CCAS :

ARRÊTE :

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°3590 du 13 décembre 2021.

Article 2 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les représentants de la collectivité désignés pour siéger à la Commission Administrative Paritaire sont les suivants :

Titulaires (15)	Suppléants (15)
Aurélie LE MEUR Martin NOBLECOURT Christelle FAVETTA-SIEYES Farid REZZAK Sophie BOURGADE Dominique LOCTIN Françoise RAHARD Micheline MYARD-DALMAIS Jean-Pierre CASAZZA Claire PLATEAUX Claudine BONILLA Jimmy BAABAA Marie BENEVISE Gaëtan PAUCHET Florence BOURGEOIS	Julie RAMBAUD Alain CARACO Pierre BRUN Jean-Benoît CERINO Sabrina Fatma HAERINCK Salim BOUZIANE Marielle THIEVENAZ Mathieu LE GAGNEUX Benjamin LOUIS Marianne BOUROU Jean RUEZ Sara ROTELLI Lydie MATEO Raphaële MOURIC Philippe VUILLERMET

Article 3 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les représentants du personnel élus pour siéger à la **Commission Administrative Paritaire de catégorie A** sont les suivants :

Titulaires (4)	Suppléants (4)
Marianne ROUXIN (CGT) Brahim AMRANE (CGT) Mélinée COTTET (CGT) Frédéric JEANNIN (FO)	Eulalie QUESNE –TURIN (CGT) Marie DURANDARD (CGT) Dominique BION (CGT) Catherine GOUBIN (FO)

Article 4 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les représentants du personnel élus pour siéger à la **Commission Administrative Paritaire de catégorie B** sont les suivants :

Titulaires (4)	Suppléants (4)
Elsa CULOMA (CGT) Kayembé Romain KADIEBUE (CGT) Nora ABATI (CGT) Nadia AZZOUC (FO)	Atef JEDDA (CGT) Nadia PEYSSON (CGT) Béatrice FURIN (CGT) Réjane SAUVY (FO)

Article 5 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les représentants du personnel élus pour siéger à la **Commission Administrative Paritaire de catégorie C** sont les suivants :

Titulaires (7)	Suppléants (7)
Djamel HAMOUDI (CGT) Abla TALBI (CGT) Vincent SIMONGIOVANI (CGT) Isabelle CARRIN (CGT) Franck KELNER (FO) Olivier DELY (FO) Virginie THOMAS (FO)	Gilles VIRET (CGT) Stéphanie SCHEIDECKER (CGT) Frédéric DHORNE (CGT) Isabelle RAIMBAULT (CGT) Nathalie TESTARDI (FO) Jean Baptiste BORE (FO) Béatrice CHRISTMAN (FO)

Article 6 : Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-010

Objet de l'acte : ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LE COMMISSION
ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATEGORIE A, B ET C DE LA VILLE ET DU
CCAS DE CHAMBERY

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la
F.P.T. 6 - Autres

Date de l'acte : 23 janvier 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230123-lmc1H28866H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28866H1

Date de transmission en Préfecture : 23 janvier 2023

Date de réception en Préfecture : 23 janvier 2023

Publication : du 23 janvier 2023 au 23 mars 2023